

## DELIBERATION CA009-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 16 janvier 2023 ;**

**Objet de la délibération : Modification de la délibération n° CA 109-2022 du 15 décembre 2022 relative aux capacités d'accueil inscrites sur Parcoursup**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 26 janvier 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :**

La modification de la délibération relative aux capacités d'accueil pour l'année universitaire 2023-2024 concernant le DU « Passeport pour réussir et s'orienter » est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par  
délégation,  
Le directeur général des  
services*

**Didier BOUQUET**  
Signé le 1  
février 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 2 février 2023**

**PARCOURSUP 2023**

composante	mention/parcours type	parcours	capacités d'accueil Parcoursup 2022	capacités d'accueil Parcoursup <b>vote</b>	secteur prioritaire	compléments sur les attendus (attendus locaux) <b>vote</b>
Angers	PAREO Angers		35	<b>35</b>	sans objet	Formation destinée aux candidat.e.s souhaitant prendre une année pour réfléchir à leur orientation et consolider leurs compétences académiques et méthodologiques. Il est attendu que les candidat.e.s qui souhaitent rejoindre cette formation disposent des qualités suivantes : - Forte volonté de s'impliquer dans la construction de leur projet de formation et professionnel - Forte motivation à travailler pour dépasser leurs difficultés et consolider leurs acquis - Ouverture d'esprit et curiosité quant aux diverses pistes d'orientation possibles et aux différents projets à réaliser au cours de l'année - Fort engagement dans la formation
Cholet	PAREO Cholet		20	<b>20</b>	sans objet	